

REGLEMENT DU CONCOURS DE DESSIN
« CHASSE AUX ŒUFS »
LUNDI 10 AVRIL 2023



ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

La Mairie et la commission culture de Geneston organisent un concours de dessin qui se déroulera entre le 20/03/2023 et le 07/04/2023 dans le cadre de la chasse aux œufs.

ARTICLE 2 - PARTICIPATION

Le concours est ouvert aux enfants de Geneston jusqu'en CM2, avec autorisation parentale envoyée par mail ou sur papier libre. Un seul dessin par enfant est autorisé. La participation est libre et gratuite.

ARTICLE 3 – THEME DU CONCOURS DE DESSIN

Le thème retenu : La chasse aux œufs.

ARTICLE 4 – TECHNIQUES

Chaque dessin doit être une création personnelle. Toutes les techniques artistiques seront retenues (collage, dessin, etc.).

ARTICLE 5 – FORMAT

Les dessins sont à déposer à l'Adome avec le nom, le prénom, l'âge du participant et les coordonnées d'un adulte indiqués au dos.

ARTICLE 6 – DROIT D'AUTEUR

Chaque enfant autorise l'utilisation de son dessin, certifie qu'il est titulaire des droits d'auteur du dessin, qu'il autorise l'organisateur à le reproduire et à l'utiliser gratuitement dans tout support de sensibilisation et de communication de la ville de Geneston.

Les dessins seront exposés le 10/04 au parc du château.

Mairie de Geneston



ARTICLE 7 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Chaque dessin sera exposé le 10/04 dans le parc du château pendant la chasse aux œufs. Toutes les personnes présentes et les élus de la commission culture procéderont à un vote pour désigner les cinq gagnants.

ARTICLE 8 – LOTS

Cinq lots seront décernés à l'issue du concours de dessin. Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à son échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 9 – RESTITUTION DES DESSINS

Les dessins pourront être restitués aux participants après le concours, à l'Adome.

ARTICLE 10 – ANNULATION

La Mairie de Geneston se réserve le droit d'écourter, proroger ou annuler la présente opération si des circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 11 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le fait de participer à cette opération implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et la renonciation à toute réclamation. Toutes les difficultés pratiques d'application ou d'intervention du présent défi seront tranchées souverainement par les organisateurs. Le fait de participer au concours vaut acceptation du règlement.

Je soussigné(e)autorise mon enfant
.....à participer au concours de dessin.

Date :

Signature :

Mairie de Geneston

37 rue Jean-Baptiste Legeay, Tél. 02 40 26 10 20
44140 GENESTON Fax 02 40 26 14 76

mairie@geneston.fr
www.geneston.fr

